

2021/05/05

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 20 mai 2021 - Délibération n° 2021/05/05

Objet : Proposition de la programmation de la phase 5 du CTMA Creuse aval et son plan de financement – volet travaux agricoles

L'an deux mille vingt et un, le 20 mai, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent, sur la convocation en date du 12 mai 2021, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – VELLEINE-DEMARY Corinne – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – PACAUD Patrick – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – SPRINGER Liliane – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine – BOSLE Alain – LAGRAVE Annick – GAUTIER Laurent – BENABDELMALEK Clément – MAGOUTIER Gérard – VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DUBREUIL Raymond – PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – MEYER Christian – FOUCHET Céline – MOREAU Jean-Claude – BUSSIERE Jean-Claude – RABETEAU Raymond – ROYERE Joël – SALADIN Christine – BOURDEIX Dominique – LAROCHE Michel – POITOU-LE BIHAN Delphine – LAINE Joël – GRENOUILLET Jean-Yves – CALOMINE Alain – DERIEUX Nicolas – PAMIES Jean-Michel – CANFORA Carmine – NOURRISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – PICOURET Michel – GAILLARD Thierry – AUGUSTYNIAC Jérôme – DUGUET Pierre – TRUFFINET Jean-Claude – CAILLAUD Monique – LAPORTE Martine.

Etaient excusés : RIGAUD Régis – FINI Alain – LEGROS Jean-Bernard – DAVID Robert – LAGRANGE Serge – BORD Jean-Jacques – LEHERICY Joseph – DEFEMME Catherine – PATAUD Annick.

Pouvoirs (considérant la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 permettant à un conseiller d'être porteur de 2 pouvoirs) :

1. M. RIGAUD donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
2. M. FINI donne pouvoir à M. MALIVERT
3. M. LAGRANGE donne pouvoir à M. MAGOUTIER
4. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAILLARD
5. M. LEHERICY donne pouvoir à M GAUDY

Suppléances : M. HAMONEAU Nicolas remplace M. BERTELOOT Dominique
M. PICOURET Michel remplace M. TROUSSET Patrick
M. TRUFFINET Jean-Claude remplace Mme PATAUD Annick

Secrétaire de séance : Mme POITOU-LE BIHAN Delphine

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	49	54			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
54		0			

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CIATE n°2016-89 d programme d'actions du Contrat territorial Creuse médiane et affluents sur financement et autorisant le dépôt d'une demande de Déclaration d'Intérêt Général

Vu l'arrêté n°23-2017-11-17-002 du 17 novembre 2017 portant Déclaration d'Intérêt Général et autorisation unique de travaux d'aménagement des cours d'eau du bassin de la rivière Creuse dans le cadre du Contrat Territorial « Creuse aval » par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Vu l'inscription au budget général 2021 (section de fonctionnement) de la programmation de la phase 5 du CTMA Creuse aval.

Suite à la présentation d'un bilan synthétique d'avancement du Contrat Territorial Milieux Aquatique Creuse aval (2017-2021), un programme d'actions pour la mise en œuvre de la phase 5 et son plan de financement est proposé. Prévu au budget général 2021 en section de fonctionnement, la mise en œuvre de cette programmation est prévue pour 2021.

Au regard des règles du Contrat, considérant qu'il s'agit de la dernière phase du CTMA 2017-2021, toute opération qui ne fera pas l'objet d'une demande de financement en 2021 ne pourra pas être financée ultérieurement dans le cadre du Contrat en cours. Une inscription au prochain Contrat (2024-2029) sera toutefois envisageable.

Les travaux consistent à réaliser des aménagements agricoles pour le franchissement et l'abreuvement du bétail ainsi que la mise en défends des berges par la pose de clôtures sur le ruisseau du Voutouery (masse d'eau FRGR 1668) et affluents.

A noter que d'autres actions étaient prévues en phase 5 :

- Les indicateurs de suivi prévus pour un montant de 9180 € seront intégrés à une demande de subvention ultérieure qui portera sur la mise en œuvre de l'étude diagnostic/programmation de préparation du prochain Contrat.
- La communication prévue pour un montant de 2400 € fera l'objet d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les co-coordonnateurs du CTMA. Ce sujet fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le plan de financement de la partie de la phase 5 du CTMA Creuse aval (2017-2022) proposée pour 2021 est le suivant :

Type d'actions	Phase 5 inscrite au Contrat		Phase 5 prévisionnelle		Agence de l'eau Loire-Bretagne		Région Nouvelle Aquitaine		Conseil départemental de la Creuse		Communauté de communes Creuse Sud Ouest	
	Quantité inscrite au Contrat	Montant inscrit au Contrat en € TTC	Quantité prévisionnelle	Montant prévisionnel estimatif en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'aides sollicités	Montant d'aides prévisionnelles en € TTC	Taux d'autofinancement	Montant d'autofinancement en € TTC
Travaux de restauration des milieux aquatiques	10 unités et 553 ml	18 791,00 €	8 unités et 520 ml	18 000,00 €	50%	9 000,00 €	20%	3 600,00 €	10%	1 800,00 €	20%	3 600,00 €
TOTAL		18 791,00 €		18 000,00 €	47,9%	9 000,00 €	19,2%	3 600,00 €	9,6%	1 800,00 €	23,4%	3 600,00 €

Après examen, le Conseil communautaire décide de :

- Choisir et valider le programme d'actions du volet travaux agricoles de la phase 5 du CTMA Creuse aval (2017-2021) présenté dans la présente délibération.
- Valider le plan de financement du volet travaux agricoles de la phase 5 du CTMA Creuse aval (2017-2021)
- Autoriser le Président à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental de la Creuse conformément au plan de financement présenté.
- Autoriser le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

Pour le Président empêché
le
Vice Président

Martine LAPORTE